



Règlement

Championnat Régional et Cote d'Azur Contre la Montre Individuel

Article 1 : Organisation

Epreuve organisée par l'Olympique Cyclo Club d'Antibes Juan-Les-Pins (OCC Antibes) inscrite au calendrier 2026 de la FFC Région Sud.

Article 2 : Programmation

Cette épreuve chronométrée se déroulera le samedi 26 septembre sous la forme d'un contre la montre individuel.

Parcours : Gréolières – Gréolières 1400 : 12.300 km

Vélo de contre la montre homologué UCI. Autorisé.

Vélo de Triathlon interdit.

Pour les U17, vélo traditionnel uniquement

Les contrôles des vélos pourront être réalisés avant le départ.

Article 3 : Participation

Epreuve ouverte aux licenciés 2026 de la FFC des catégories U17 à Elite.

Article 4 : Engagement

Engagement obligatoire par Webcompte.

Aucun engagement ne sera pris sur place..

Article 5 : Départ et Arrivée

Premier départ:14h00, puis 1 minute en 1 minute

Les coureurs doivent respecter leur horaire de départ. Si en retard leur temps sera celui à partir de leur heure de départ programmé.



Article 6 : Permanence

Chaque coureur retirera son dossard à la table des dossards qui sera situé sur les hauteurs de la commune de Gréolières. Dispositif de départ situé sur le parking entre le km 45.4 et 45.5 sur la D2. Présentation de la licence 2026 et en règlement de l'engagement si par effectué en ligne.

Article 7 : Parking coureurs

Le parking coureur sera à Gréolières 1400 à proximité du podium

Article 8 : Réunion Sécurité

Elle se déroulera sur le lieu du départ à 13h00.

Sont concernés : Les signaleurs, la voiture ouvreuse, les secouristes, les motards de sécurité et le véhicule fin de course.

Article 9 : Présentation des équipes :

Sans objet.

Article 10 : Appel des coureurs

Les coureurs devront se présenter dans la file de départ à GREOLIERES 5 minutes avant leur horaire.

Article 11 : Radio Tour et Ardoisier(re)

Sans objet.

Article 12 : Assistance technique neutre

Sans objet.

Article 13 : Protection de l'épreuve

L'épreuve bénéficie d'une priorité temporaire de passage. Les coureurs doivent respecter le code de la route et rouler à droite. Interdit de couper les virages.

Des carrefours et intersections seront protégés par des signaleurs identifiés avec des chasubles jaunes ou oranges et un panneau réversible.

Un poste de secours fixe sera présent à Gréolières 1400.



Une voiture ouvreuse « Attention épreuve Cycliste » précèdera le premier départ.

Article 14 : Véhicules officiels

Sans objet.

Article 15 : Véhicules suiveurs

Un véhicule suiveur pour le dépannage est autorisé derrière le coureur. Le conducteur du véhicule suiveur doit être titulaire d'une licence FFC valide. Le véhicule circulera à au moins 20 mètres derrière son coureur. Feux de croisement allumés.

Le coureur sous le point de se faire rattraper, sa voiture suiveuse devra se garer et laisser passer le coureur plus rapide.

La voiture suiveuse du coureur qui a rattrapé se placera devant le véhicule du coureur rattrapé et pourra reprendre sa place derrière son coureur quand un intervalle de 50 mètres séparera les deux coureurs.

Interdiction de venir à côté de son coureur sous risque de pénalité ou de mise hors course.

Les membres du Jury d'arbitrage veillent au respect scrupuleux de cette règle. Tout manquement à cette consigne ou faute grave entraînera la mise hors course du coureur.

Article 16 : Ravitaillement

Seul le ravitaillement à l'arrêt sur le bord droit de la route est autorisé. Pas de ravitaillement depuis la voiture suiveuse.

Article 17 : Zone de déchets

Il n'y aura pas de zone de déchets. Chaque coureur doit conserver ses déchets.

Article 18 : Délai d'élimination

Sans objet.

Article 19 : Les classements

Seront récompensés : Les trois premiers scratchs. Le premier de chaque catégorie pour les titres de Champion Régional et Départemental.



Article 20 : Protocole

Le protocole de remise des récompenses se déroulera à Gréolières 1400 sur le parking proche de l'arrivée dès que les classements seront finalisés.

Article 21 : Prix

Suivant grille des prix FFC associée à l'épreuve.

Article 22 : Arbitrage

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il respecte toutes les clauses.

Article 23 : Lutte contre le dopage – Contrôle antidopage

Sans objet.

Article 24 : Pénalités

Suivant le règlement de la FFC.

Article 25 : Protection de l'Environnement

Il n'y aura pas de zone de déchets. L'épreuve traverse des sites classés et protégés. Les coureurs et suiveurs doivent apporter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

En cas de jet de déchets volontaires sur la chaussée ou dans la nature, des sanctions peuvent être prises par les Arbitres.

A cet effet, des sacs poubelles seront mis à disposition à proximité de la remise des dossards et du podium d'arrivée.